

Les enfants et la médiation familiale

Par Agnes van KOTE

Médiatrice familiale, directrice de l'APME Médiation (78).

La médiation est un mode alternatif de traitement des conflits qui émerge en France dans les années 1990. Il est fondé sur le libre consentement des protagonistes à venir rechercher et trouver par eux-mêmes le dénouement de leur conflit, par la restauration de leur communication et la construction d'un accord mutuellement acceptable. La médiation a ceci de particulier, au-delà de la négociation, c'est qu'elle s'adresse à des personnes engagées dans une relation qui s'inscrit dans la continuité et dans une responsabilité partagée (Autorité parentale conjointe), et traite, tant de l'objet du conflit, que de la transformation de la relation conflictuelle. L'enjeu, à moyen terme est la prévention des effets de la cristallisation du conflit, effets de violence ou de rupture de lien, particulièrement dramatiques dans la sphère familiale.

Le médiateur familial, en position de tiers, sans pouvoir de décision sur le contenu des échanges, facilite ces processus de négociation et de transformation de la relation. Il pose, puis garantit un cadre qui assure la sécurité de l'espace de médiation et active ces processus. Ce cadre repose sur des principes éthiques : libre consentement des personnes, confidentialité des échanges, indépendance et impartialité du médiateur. La médiation s'appuie sur la compétence spécifique du médiateur à protéger l'espace de travail des enjeux du conflit, à faire respecter les règles de communication sans violence qui rendent possible les discussions, à contenir l'émotion, la tension voire la violence, et enfin, à penser puis mettre en place un dispositif adapté à la singularité de la famille et à conduire la séance de médiation. La transformation de la relation conflictuelle est à ce prix. Dans la famille, les conséquences du conflit ont un coût élevé, pour les parents, et plus encore, pour les enfants.

▪ L'enfant face au conflit de ses parents

La famille est le premier lieu de socialisation de l'enfant. A travers ses relations familiales, l'enfant se forge progressivement son rapport à l'autre et son rapport au monde. A ce titre on peut dire que la famille joue un rôle essentiel dans la construction du lien social. La famille est aussi le lieu où se constituent l'intégrité physique et psychique de l'enfant, le creuset de son développement futur. C'est enfin un lieu de transmission intergénérationnelle.

Face aux changements que constitue la séparation de ses parents, la mise en place d'une nouvelle configuration familiale avec l'introduction de nouveaux acteurs (nouveaux compagnon/compagne, beaux-parents, quasi frère/sœur...), l'enfant a besoin d'être clairement informé de ces changements et de leurs conséquences concrètes sur son organisation quotidienne et son lieu de vie, d'être assuré de la sécurité affective de ses parents et d'être préservé dans une place et un rôle d'enfant clairement identifiés. Il a aussi besoin, d'être protégé des angoisses et projections de ses parents, dans ces périodes de crise et de transition. Reconnaître la souffrance de l'enfant et accueillir ses résistances à accepter le changement, lui permettre d'assumer les pertes qui sont les siennes, de sa place d'enfant : tels sont les conditions de son adaptation à ces bouleversements familiaux, adaptation variable en fonction de son âge, de son histoire, de sa personnalité et du contexte qui est le sien. Ainsi l'enfant assumera progressivement les changements que lui impose sa famille.

Témoin obligé des tensions qui opposent ses parents, l'enfant peut devenir, à son insu et rapidement, l'objet voire l'instrument de leur conflit. Le choix du mode de résidence et le rythme de l'alternance, le calcul de la contribution financière à son entretien et à son éducation et la détermination de la participation de chacun, mais aussi des choix éducatifs, thérapeutiques ou religieux sont l'occasion de différends qui le place au cœur du conflit parental. Sa sensibilité exacerbée aux réactions émotionnelles et verbales de ses parents le rend vulnérable aux moindres atteintes d'un parent envers l'autre, lorsque celles-ci ne lui sont pas ouvertement et plus ou moins consciemment adressées. Sa construction physique et psychique, au-delà de son droit d'enfant, est intrinsèquement faite de ses deux lignées, de ses deux parents. La moindre attaque de l'un envers l'autre, à travers lui, atteint de plein fouet son intégrité psychique, le fragilisant dans son « estime de soi » et sa confiance en lui. La plainte et la souffrance non traitée de l'un d'entre eux accusant l'autre, l'amène à pallier et étayer ce parent fragile, étayage vital à sa propre sécurité d'enfant. Ces déplacements le font occuper une place d'adulte au prix de son insouciance d'enfant et parfois de sa relation avec son autre parent, dans un conflit de loyauté intenable. Cela n'est pas sans conséquences pour lui, conséquences invisibles et parfois différées dans le temps qui se traduisent par des difficultés ou une sur-adaptation scolaire, un isolement relationnel, des passages à l'acte, des ruptures de liens... et une fragilité, demain, dans la construction de son couple et de sa propre famille.

▪ **La médiation familiale et l'enfant : entre absence et présence**

Le pari de la médiation familiale : ouvrir un lieu où les parents pourront déposer leur conflit et le traiter. L'enjeu : dégager l'enfant du poids voire de l'étau de ce conflit. La médiation familiale est donc bien le lieu des parents et de leur conflit. Et c'est ainsi qu'au moment de la mise en place des pratiques de médiation en France, se dessine un premier modèle d'intervention qui exclut concrètement l'enfant de ce lieu, ne lui laissant qu'une place symbolique. La définition du Conseil national Consultatif pour la Médiation Familiale n'apporte aucune précision concernant sa place en médiation : « *La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.* »

Place symbolique et non absence : les pratiques de médiation familiale rendent compte de la présence de l'enfant en médiation, dès les années 1990 : information donnée à l'enfant par les parents de leur engagement dans une démarche de médiation, prénom inscrit sur le tableau de papier, photo de l'enfant, chaise vide, mais aussi invitation de l'enfant en fin de médiation pour entendre l'accord construit par ses parents et le concernant, premières expériences de sa présence réelle en médiation.

Les réticences à ouvrir à l'enfant l'espace de médiation sont multiples et à entendre comme des précautions à protéger, d'une part, la spécificité du cadre de médiation, spécificité qui fait son opérationnalité, et, d'autre part, l'enfant « en devenir », objet potentiel du conflit parental. La médiation est en effet un lieu où les acteurs ont la volonté, la liberté, le pouvoir et la capacité à traiter leur conflit, dans un contexte d'enjeux psychoaffectifs et matériels qu'ils sont en capacité d'identifier. Le rapport et la place de l'enfant dans le conflit qui oppose ses parents n'est pas équivalente à celle de ses parents. Il ne peut donc être acteur à part entière de leur médiation. Et puis, l'enfant se construit dans la famille dans la confrontation à la différenciation sexuelle et générationnelle. Cette coexistence avec ses parents dans ce lieu institué de la médiation ne prête-elle pas ou renforce-t-elle pas une confusion préjudiciable à son développement ? Il y a donc risque à introduire l'enfant dans la médiation de ses parents.

Cependant, très vite des expériences d'accueil de l'enfant en médiation vont être menées. Au-delà de la formation spécifique à la médiation familiale, n'oublions pas l'impact de l'origine professionnelle des médiateurs familiaux : plus de la moitié d'entre eux sont issus du champ psycho-social, bon nombre d'entre eux ont travaillé dans le cadre de la protection de l'enfance et certains ont une formation de thérapie familiale. Un transfert de compétences en matière d'accueil et de travail avec les enfants/adolescents et leur famille s'opère. De nouveaux modèles de médiation familiale émergent. Certains se construisent à partir d'expériences québécoises. Une certaine place des enfants en médiation se dessine.

▪ **Ouvrir la porte à l'enfant dans la médiation de ses parents :**

C'est l'expérience que nous menons à l'APME Médiation depuis 2004. L'enjeu de l'accueil des enfants dans la médiation de leurs parents est de permettre aux parents d'entendre et de mieux identifier les besoins des enfants pour les prendre en compte dans les décisions concernant le règlement de leur séparation. Nous avons construit un dispositif spécifique à leur accueil. Il s'agit d'un entretien familial, distinct d'un entretien de médiation, situé en cours de médiation. Il s'articule autour de trois étapes, au cours d'une séance dont la durée est limitée à la capacité des enfants mais aussi de leurs parents à être ensemble, dans une rencontre à haute intensité émotionnelle. N'oublions pas que pour ces familles séparées, cette réunion familiale ne va pas de soi. Son cadre doit être clairement posé. Ces étapes sont :

- La préparation avec les parents de cette rencontre. Elle requiert leur accord ainsi que celui de leurs enfants. Elle repose sur leur capacité à contenir leur conflit devant l'enfant et respecter quelques règles : écoute et non discussion autour de ce que l'enfant choisira de leur dire, non utilisation de la parole de l'enfant pendant et hors de l'espace de médiation. L'expérience de médiation avec les parents permet d'évaluer, avec eux, ces pré-requis et la pertinence de l'accueil de leurs enfants.
- L'entretien familial : la famille sera tout d'abord accueillie ensemble afin que les présentations soient faites et que le lieu de médiation soit expliqué aux enfants par les parents et le médiateur. Puis commencera le travail avec les enfants : ceux-ci ont le choix du contenu qu'ils vont déposer durant cet entretien et de ce qu'ils décideront de restituer à leurs parents. Les enfants sont reçus en fratrie ou seul, suivant leur demande. Le médiateur écoute l'enfant et le soutient dans son expression. Il réfléchit avec lui au choix de ce qu'il souhaite dire à ses parents et à la manière dont il peut le faire. Le médiateur pourra être son porte-parole. Il veillera toujours à le protéger dans sa place d'enfant. Enfin vient le temps de la restitution. C'est un temps court, dont l'intensité émotionnelle est forte. Ce que les parents sont parfois amenés à entendre est inattendu et lourd. Le médiateur soutient la parole de l'enfant et l'écoute des parents. L'utilisation du tableau de papier par l'enfant lors de la restitution permet, avec l'accord de l'enfant, de garder trace de cette restitution dans la poursuite de la médiation.

- La séance de médiation qui suit, rapidement, cet entretien permet aux parents de reprendre et discuter entre eux, de ce que les enfants ont pu leur dire ou leur donner à voir. Ils pourront ainsi mieux identifier les besoins spécifiques de leurs enfants.

La souffrance de la séparation permet difficilement aux adultes, et cela d'autant plus s'ils n'ont aucun lieu pour déposer leur propre souffrance, de la distinguer de celles de leurs enfants. Cela produit une sorte de collage. Le parent parle sa propre souffrance à travers une parole ou une attitude qu'il prête à son enfant. L'enfant est ainsi propulsé au cœur de la relation conflictuelle des adultes. Ses besoins ne peuvent être identifiés en tant que tel. Ils sont instrumentalisés dans le conflit. Ce temps avec les enfants en médiation facilite le décollage entre soi et ses enfants et permet aux parents de distinguer leurs besoins propres de ceux de leurs enfants. A cette difficulté des parents de repérer les besoins de leurs enfants, s'ajoute le fait qu'elle repose aussi sur l'attitude de ces derniers. Les enfants dont les parents sont séparés, alternent entre le silence et un discours clivé, adressé soit à leur mère, soit à leur père, en fonction de ce qu'ils perçoivent de leurs attentes et de leurs capacités à pouvoir entendre. Fragilisés par le conflit qui les oppose, les parents ne peuvent imaginer que leurs enfants puissent avoir des attitudes contradictoires, souhaiter une chose et son contraire, mais aussi tenir un discours à l'un, différent du discours tenu à l'autre. Ils ont besoin de savoir et ne peuvent croire l'autre lorsque celui-ci rapporte ce que l'enfant a dit et qui n'est pas ce qu'ils ont entendu de lui. Ils pensent alors que l'autre parent ment lorsqu'il parle de ce qu'il vit avec l'enfant, ce qui renforce leur méfiance, ou que c'est l'enfant qui ment et se joue de l'adulte. L'ouverture de l'espace de médiation aux enfants va permettre aux parents de lever les malentendus, et ainsi de se dégager d'un climat de défiance pour penser les besoins de leurs enfants. Cela peut aussi rendre possible l'expression de non-dits appartenant en propre aux enfants. Ce temps qui est réservé à l'enfant dans l'espace de médiation a donc un impact sur lui. Il permet à l'enfant une prise de conscience. Ce qui se vit est nommé et le cours de la pensée reprend. Chacun retrouve du pouvoir sur lui-même et sur la situation, car les émotions et sentiments ont été partagés.

■ Les médiations parents/adolescents

C'est une autre configuration de médiation. Il ne s'agit plus de la médiation des parents autour d'un conflit qui les oppose et dont l'enfant est l'enjeu, mais d'une médiation parents/adolescents autour d'un conflit qui implique l'adolescent en tant qu'acteur. L'enfant est présent dans un rapport intergénérationnel avec ses parents, et il est alors, partie prenante de la médiation.

Du fait de sa minorité et de la règle de l'autorité parentale conjointe, la décision d'une médiation entre l'adolescent et l'un de ses parents n'étant pas un acte de la vie quotidienne, elle relève de l'accord des deux parents. C'est pourquoi un premier temps de la médiation est une vérification avec les deux parents, hors de la présence de l'adolescent, de la pertinence de cette demande (que le demandeur soit l'adolescent ou l'un des parents) et de l'accord des deux parents pour cette médiation. Ce premier entretien a pour objet de renforcer l'exercice de l'autorité parentale dévolue aux parents.

En regard au cadre de la médiation défini plus haut, la détermination de la question qui sera traitée en médiation est essentielle : adolescent et parent devront pouvoir être à relative équivalence de volonté, liberté, pouvoir et de capacité, relative, car n'oublions jamais qu'entre un adolescent et un parent, la maturité et l'expérience ne seront jamais équivalentes. Prenons pour exemple l'altercation entre un adolescent et son père qui entraîne un refus de poursuivre les visites en weekend ou la volonté de changer de mode de résidence. Seul l'incident à l'origine de ces positions pourra se traiter en médiation entre l'adolescent et son père. La médiation leur permettra de mettre des mots sur ce qui s'est passé, d'entendre la perception et le ressenti de l'autre et de mieux comprendre sa réaction. Elle pourra être le lieu où des questions restées en suspens entre père et fils pourront être posées. Il n'est pas rare de voir, à l'occasion de ces médiations, un adolescent interroger la décision de séparation de ses parents, d'autant plus si cette séparation a eu lieu dans son jeune âge. Il n'est pas rare non plus de voir un père, qui ne partage pas toujours la vie quotidienne de son enfant, découvrir qu'il a grandi, et que le mode de relation mis en place auparavant, se révèle aujourd'hui inadapté. Et ces temps de médiation jouent un rôle essentiel dans la prévention de la rupture des liens entre un adolescent et l'un de ses parents. Mais les décisions concernant les modifications de mode de résidence et de rythme d'alternance reviendront aux parents. Le pari est là aussi qu'ils auront pu entendre leur adolescent et mieux prendre en compte ses besoins et sa réalité, l'associant ainsi en fonction de son âge à leur décision de parents. Il est aussi de pouvoir mieux intégrer la complexité de la place de l'adolescent dans la séparation de ses parents. La aussi, ce n'est pas tant la séparation qui provoque des réactions de l'adolescent que le conflit qui perdure et dans lequel il est instrumentalisé. De nombreux adolescents, à cette phase de leur construction identitaire finissent par couper le lien avec un de leurs deux parents pour pouvoir sortir du conflit de ses parents et ainsi trouver « une bulle » qui lui permettra de se construire. Mais ce choix est-il acceptable ? Les adolescents peuvent-ils se construire sans la confrontation réelle à leurs deux parents ?

Ces dispositifs de médiation alternent donc des temps de médiation entre les parents avec des temps de médiation entre un parent et l'adolescent. Ils renvoient à la compétence du médiateur familial à les penser et à les mettre en œuvre dans le respect du cadre de médiation. Ces médiations parents/adolescents font l'objet d'une expérimentation depuis quelques années au CERME (Toulouse).

■ La médiation peut-elle être un lieu possible d'audition de l'enfant ?

La Convention des Droits de l'Enfant (NY 1989 - Art 12 alinéa 1) dispose que « *Les Etats parties garantissent à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité* » et que (alinéa 2), « *...à cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure le concernant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié* » Cette disposition est reprise dans art.388-1 du code civil, dans le cadre de la Loi du 5mars 2007 sur l'audition de l'enfant. La médiation familiale peut-elle constituer ce nouvel espace à ouvrir à l'expression des sentiments de l'enfant ? Telle est la question que pose D. Ganancia, vice-présidente du TGI de Paris.

Nous venons de voir avec quelles précautions l'espace de médiation pouvait s'ouvrir à l'enfant et à l'adolescent. Ces expériences nous font toucher du doigt la complexité de l'accueil de la parole de l'enfant, du fait de la maturité psychique de l'enfant et des enjeux du conflit. Le risque de l'instrumentalisation de la parole de l'enfant dans le conflit est toujours présent. Ce risque est, d'ailleurs, d'autant plus élevé que se multiplie les lieux où cette même parole se dépose (avocat de l'enfant, expertise, enquête sociale, suivis multiples de l'enfant...), lieux, qui en fonction de leur cadre, offrent conclusions, traductions voire interprétations de cette parole. Que peut alors apporter la médiation familiale à l'audition de l'enfant ? Quelle doit-elle la finalité de l'audition de l'enfant ?

Si cette audition constitue une aide à la décision du magistrat, le caractère confidentiel de la médiation rend impossible l'utilisation de ce lieu. Lever la confidentialité de la médiation c'est faire entrer les enjeux de la décision dans l'espace de la médiation, ce qui rend impossible tout travail de transformation de la relation conflictuelle et tout processus de médiation à proprement parler. Cela met à nouveau l'enfant dans une possible utilisation de sa parole et de fait, en modifie l'expression. Que ce soit du point de vue de la médiation ou du point de vue de l'enfant, considérer alors l'espace de médiation comme un lieu possible de son audition est sans issue.

Si cette audition est dissociée de la décision judiciaire et qu'est respectée la confidentialité de l'espace qui accueille la parole de l'enfant, peut-on imaginer que l'accueil de l'enfant dans la médiation de ses parents ou qu'une médiation parent/adolescent puisse tenir lieu d'audition de l'enfant ? Cela présente-t-il un intérêt particulier ? Quels sont les risques ? Nous avons vu précédemment combien l'ouverture à l'enfant de la médiation de ses parents constitue en soi un temps distinct de la médiation, véritable insertion/parenthèse dans le cadre de médiation, qui prend sens dans la perspective de la médiation de ses parents en conflit. Peut-il y avoir un autre sens donné à cet accueil, sans prendre le risque de dénaturer l'espace de médiation et désactiver les processus à l'œuvre tout en protégeant l'enfant dans son audition et l'expression de sa parole ? Ces deux processus : médiation familiale et audition de l'enfant sont-ils compatibles ? Et puis, faire deux choses à la fois dans le lieu de médiation ne reviendrait-il pas à ne faire réellement ni l'un ni l'autre...

Peut-on alors envisager une troisième option : la réalisation de cette audition de l'enfant dans un lieu de médiation, avec la compétence des médiateurs familiaux, en considérant cette audition comme une activité distincte de celle de la médiation familiale. Ce lieu, indépendant de l'espace judiciaire, pourrait permettre à l'enfant de poser une parole, dans la sécurité d'un cadre professionnel et à distance des enjeux judiciaires de la décision. Cette parole pourrait dégager l'enfant du poids du conflit et le conforter dans sa place d'enfant. Telle pourrait être la finalité de cette audition dans un lieu et avec une compétence de médiation. Reste à penser l'intégration de ces deux activités dans le cadre des services de médiation familiale, ainsi que leur financement. Une réflexion pourrait s'engager dans ce sens...

■ Conclusion

La question de l'introduction de l'enfant en médiation familiale fait débat aujourd'hui au sein des médiateurs familiaux. Des pratiques se développent mais restent aujourd'hui minoritaires. Un travail de conceptualisation est engagé. L'évolution de la médiation familiale ne pourra se faire sans une réflexion sur la place et la prise en compte des enfants en médiation.

L'enjeu est de taille : l'ouverture d'un espace où l'enfant peut déposer sa parole d'enfant permet à ses parents de distinguer et mieux apprécier ses besoins spécifiques et à l'enfant de mettre des mots sur ce qu'il vit et d'être entendu par ses deux parents. La crise peut alors être dépassée. La vie reprend son cours.

Références bibliographiques :

- **Julie ALCHIN, Francine CYR, Lorraine FILLION**, « *L'implication de l'enfant en médiation familiale : de la théorie à la pratique.* », Revue québécoise de psychologie – vol.18, n° 1/1997.
- **Jocelyne DAHAN**, « La médiation familiale : une aide pour les enfants, les adolescents, confrontés à la séparation de leurs parents », Fondation pour l'Enfance, La lettre n° 53 - 2007.
- **Danièle GANANCIA**, « *L'intérêt supérieur de l'enfant et sa place en médiation familiale* », Revue APMF n° 12, juin 2008.
- **Christine de Gaulejac, Agnes van KOTE**, « *Ouvrir la porte à l'enfant dans la médiation de ses parents* », Revue APMF n° 12, juin 2008.